

Université Rennes 2
Journée Campus 2023
Règlement de la Tombola



ARTICLE 1 - Contexte

Dans le cadre de la manifestation « Semaine Campus » organisée par l'université Rennes 2 les 12 et 13 septembre 2022 de 10h à 18h et ayant pour objectif la découverte de la vie universitaire et associative, une tombola se déroulera lors des deux journées

Cette tombola est un projet financé par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) et la Contribution Vie étudiante et des campus (CVEC), et porté par le Conseil de la Vie Étudiante (CVE) de l'université Rennes 2.

ARTICLE 2 - Public

Seul-es les **étudiant·e·s inscrits·e·s à l'université Rennes 2 pour l'année 2023-2024** peuvent participer à la tombola.

ARTICLE 3 - Billets

2500 billets seront distribués gratuitement aux stands et animations des associations étudiantes participant à la manifestation « journée campus ».

Les associations ne pourront distribuer les billets qu'à partir de 10H.

Les billets sont numérotés de 1 à 2500.

Les associations absentes lors de la remise des souches devront se présenter au stand du bureau de la vie étudiante pour récupérer leurs souches.

La participation au jeu est limitée à 5 billets par étudiant(e)s

ARTICLE 4 – Dépôt des billets

Le 13 septembre 2023, deuxième jour de la « Semaine Campus », les étudiant·e·s souhaitant participer à la tombola devront déposer au **maximum 5** « partie à déposer » des billets dans l'urne placée au **stand du Conseil de la vie étudiante entre 16h et 17h.**

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Article 5-1 : Lieu et heure du tirage au sort :

Le tirage au sort de cette tombola aura lieu **le 13 septembre 2023 à 17h** sur le campus de **l'université Rennes 2 au niveau du théâtre de verdure.**

Article 5-2 : Déroulement du tirage au sort :

Pour se voir attribuer un lot, les étudiant·e·s devront nécessairement être **présent·e·s lors du tirage au sort.**

Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre décroissant de la liste des lots précisée dans l'article 5-5.

Une fois un numéro tiré au sort, l'étudiant·e disposant de la souche correspondante devra présenter le **billet « partie à conserver »** indiquant de façon lisible le numéro du billet ainsi que sa **carte étudiante Rennes 2 2023/2024**. Si l'étudiant·e n'a pas reçu sa carte étudiante, un contrôle avec son numéro étudiant sera effectué.

Article 5-3 : Délai de présentation pour réception des lots

Une fois les numéros gagnants annoncés, les gagnant·e·s devront se présenter au lieu du tirage au sort (voir article 4-1 du présent règlement).

Les lots non récupérés seront remis en jeu à la fin de la tombola, jusqu'à ce qu'à ce qu'un gagnant se présente.

Article 5-4 : Interdiction des gagnants multiples

Aucun·e étudiant·e ne pourra remporter plus d'un lot. En cas de multiples tirages gagnants, l'étudiant devra choisir le lot qu'il souhaite conserver. L'/les autre(s) lot(s) sera(ont) immédiatement remis en jeu.

Article 5-5 : Détail des lots :

Lot n° 1 : Une Nintendo Switch d'une valeur de 270,00 €
Lot n° 2 : Deux pass ciné de 12 mois d'une valeur de 200€
Lot n° 3 : Une enceinte Marshall d'une valeur de 150 €
Lot n° 4 : Deux pass 3 jours Transmusicales d'une valeur de 140 €
Lot n° 5 : Une carte cadeau FNAC d'une valeur de 100€
Lot n° 6 et 7 : Une carte cadeaux Décathlon d'une valeur de 50 €
Lotx n° 8 et 9 : 5 places de cinéma Gaumont d'une valeur de 44 €
Lotx n° 10 et 11 : un Pack goodies Rennes 2 de 39 €
Lots n°12 et 13 : une carte Fnac de 20€
Lots n°14 et 15 : un menu au Burger de Colette de 17,50 €
Lots n°16 à 19 : Un sweat Rennes 2 d'une valeur de 15,00 €
Lot n°20 : lot de consolations

ARTICLE 6 – Acceptation tacite du règlement

Le simple fait de participer à la tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'université

L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

L'université n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique ou de problème lié aux lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à leur contre-valeur monétaire, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 - Contestations

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir avant le 27 septembre 2023 à 18H, et être adressée par écrit à l'adresse suivante : Université Rennes 2, Service Communication, Place du recteur Henri Le Moal CS 24307, 35043 Rennes cedex.